

C 21

The Prosecutor declines to re-examine.

Questioned by the Court:

- Q-94. Pour passer une voiture qui est proche, il faut accélérer beaucoup plus lorsqu'on a une autre voiture en avant?
 A-94. Il ne faut pas trop augmenter la vitesse de la voiture. On peut accélérer jusqu'à 5 milles à l'heure; seulement la distance était rapprochée.
- Q-95. Lorsqu'il a été question d'accélérer pour passer, il y avait deux voitures en avant?
 A-95. On a vu seulement la première voiture militaire.
- Q-96. La route n'était pas droite à ce moment-là?
 A-96. Elle l'était oui, mais en avant il y avait un camion militaire. Le camion est plus haut que la station wagon et on ne peut pas voir.

In the opinion of the Court, it is not necessary to comply with Rule of Procedure 83(B).

The witness withdraws.

THE PROSECUTOR HAS NO FURTHER WITNESSES.

The Defence submits that a prima facie case has not been established by the Prosecution with respect to the charge. (See document marked "H" attached.)

The Prosecutor replies: (See document marked "I" attached.)

The Court is closed to consider their decision.

The Court disallows the submission of the Defence and the Court reopens and the decision is announced.

The Court proceeds with the trial.